**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2018**

Absents excusés : Elodie ALINAT, Adeline BOUDOU-THERON, Philippe DOMENGE, Sandrine FAVRE, Vivien GUIRAUD, Alain RASCOL
Secrétaire de séance : Jean-François ROUSSET

**1- STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS, RANCE ET ROUGIER**

Monsieur le Maire expose que les statuts de la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier qui est issue de la fusion des Communautés de communes du Pays Belmontais, du Rougier de Camarès et du Pays Saint Serninois ont été modifiés par le conseil communautaire le 26 juillet 2018. Après examen et délibération, le conseil municipal approuve les statuts de la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier par 8 voix pour et 1 abstention.

**2- GESTION DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT- LOI NOTRe**

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe attribue à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux Communautés de communes, à compter du 1er janvier 2020. La Loi du 3 août 2018 permet aux communes de reporter la date du transfert de la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2026 sans modifier son caractère obligatoire. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite conserver la gestion de l'eau et de l'assainissement et demande que les compétences eau et assainissement restent compétences de la commune jusqu'au 1er janvier 2026.

**3- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DESERVEMENT DES EFFLUENTS DU HAMEAU DES GENETS DANS LE RESEAU COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que la convention en vigueur a été signée en 2013 pour une durée de 5 ans. Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver les projets d'arrêté et de convention spéciale de déversement ainsi que ses annexes.

**4- SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC**

Monsieur le Maire informe que ce service permet d'assurer la continuité du service communal dans certaines conditions (secrétariat, ATSEM).
Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve les termes de la convention entre le Centre de Gestion et la commune et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**5- AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORET DOMANIALE DE MONTLAUR**

Monsieur le Maire présente ce dossier. Après discussion il apparait que ce dossier mérite une plus longue réflexion. Une décision sera prise ultérieurement lors d'un prochain conseil municipal.

**6- POINT SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VIEILLE EGLISE**

Les travaux devraient commencer au début du mois de décembre 2018 pour se terminer en décembre 2019. La vieille église devra d'ci cette date être « vidée » de ce qu'elle contient…Et les activités qui s'y déroulaient devront être relocalisées après discussion avec les associations. Il est rappelé à cette occasion que le futur bâtiment sera pour partie la maison des associations permettant ainsi la mutualisation des moyens et l'organisation de réunions communes à toutes les associations pour établir par exemple un calendrier des manifestations, pour évoquer des collaborations sur certains évènements et pour discuter des moyens mutualisables.

FIN DE SEANCE A 23 HEURES